VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines
Département des personnels de l'enseignement public

n° 06514-2026 / DRH2

Papeete, le 29 octobre 2026

Affaire suivie par :

Gestion collective	Andy YOU KAI MING	40 47 84 73
Lettres A à I	Gaëlle CHEMINADE	40 47 84 31
	Sarah DUVAL	40 47 84 70
Lettres J à Z	Megan RERE	40 47 84 75
	Renata HATITIO	40 47 84 74

Mél : dpe@ac-polynesie.pf

Immeuble Vehiarii
25 avenue Pierre Loti, Papeete
BP 5684
98716 Pirae - Tahiti

Le vice-recteur de Polynésie française

à

Madame la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture de la Polynésie française

Monsieur le directeur général de l'éducation et des enseignements

Monsieur le président de l'université de la Polynésie française

Monsieur le directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Madame la directrice du centre d'information et d'orientation

Objet : Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – rentrée scolaire 2027

- Phase interacadémique
- Mouvements spécifiques

Références :

- *Lignes directrices de gestion ministérielles du 22-10-2024 relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;*
- *Note de service MEN – DGRH B1-3 du 20-10-2026 relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée scolaire 2027 ;*
- *Arrêté du 20-10-2026 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - Rentrée 2026*

Les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité décrivent notamment l'organisation du mouvement interacadémique et des mouvements spécifiques auxquels peuvent ou doivent participer les enseignants du 2nd degré, les personnels d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale exerçant leurs missions en Polynésie française.

Je souhaite attirer votre attention sur les règles et procédures relatives à l'organisation de la mobilité de ces personnels au titre de la rentrée scolaire 2027, conformément aux instructions de la note de service parue ce jour au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir **diffuser l'ensemble de ces informations** de la façon la plus large, à l'attention des personnels concernés placés sous votre autorité.

CPI : inspection pédagogique régionale

Règles et modalités

Les personnels concernés sont invités à prendre connaissance des dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité, à la note de service du département de l'affectation et de la mobilité (DGRH B1-3) datée du 20 octobre 2026 ainsi que de l'arrêté du même jour relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2027.

Ils formulent leurs vœux en se connectant à l'application SIAM2 (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) accessible par le portail internet I-Prof du **mercredi 4 novembre 2026** à 1h00 (heure de Tahiti) **au mercredi 25 novembre 2026** à 1h00 (heure de Tahiti).

Les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail ministériel dédié à la mutation des personnels du second degré (SIAM phase interacadémique), notamment les principales étapes du mouvement interacadémique, l'accompagnement durant la démarche et les éléments pris en compte pour la mutation (vidéos, simulateur de barème, comparateur de mobilité, …).

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service national d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes de la formulation de leur demande. Ils accèdent ainsi à une plateforme téléphonique ministérielle chargée de leur apporter une aide individualisée **du mardi 3 novembre au mercredi 25 novembre 2026 de 22h30 à 6h00** (heure de Tahiti) * en appelant le (+33) **01 55 55 44 45**.

Les éléments de classement des demandes

Le barème mis en place reprend les priorités légales et réglementaires.

Dans toute la mesure du possible et en fonction de l'intérêt du service, les priorités de traitement des demandes de mobilité seront satisfaites.

- **Les priorités légales** prévues aux articles L512-18, 19, 21 et 22 du Code général de la fonction publique (CGFP) et L442-1 du même code sont les suivantes :
  - le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un Pacs ;
  - la prise en compte du handicap ;
  - l'exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
  - la prise en compte du centre des intérêts matériels et moraux (Cimm) ;
  - la prise en compte de la situation du fonctionnaire, y compris d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service ;
  - la prise en compte de la situation du fonctionnaire dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration de service. Cette priorité légale, prévue par les articles L441 et suivants du CGFP prime sur les autres priorités légales précitées. Sa mise en œuvre est prévue par le décret n°2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics.

Un agent candidat à mutation peut relever d'une seule ou de plusieurs priorités légales.

Pour pouvoir gérer l'importante volumétrie des demandes et garantir le respect des priorités légales de mutation, l'examen de ces demandes dans le cadre de la campagne annuelle de mutation, s'effectue au moyen d'un barème.

Néanmoins, ces éléments ont un caractère indicatif. **L'administration conserve son pouvoir d'appréciation** en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

- **Les postes à profil (POP)/postes spécifiques (SPEN) :** les particularités de certains postes nécessitent des **procédures spécifiques de sélection** des personnels pour prendre en compte les **compétences et/ou aptitudes et/ou qualifications requises** et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat. Parmi les **profils en adéquation avec le poste offert, les demandes des agents relevant d'une priorité légale seront jugées prioritaires**.
- **L'échelon pris en compte** au barème est celui détenu au 31 août 2025 (cf. paragraphe 3.3.3.1 Ancienneté de service (échelon) des LDG ministérielles relatives à la mobilité, annexe 1).

**sauf le 25 novembre, fermeture à 1h (heure de Tahiti)*

Département des personnels de l'enseignement public (DRH2)
Mél : dpe@ac-polynesie.pf
Immeuble Vehiarii
25 avenue Pierre Loti, Papeete
BP : 5684
98716 Pirae - Tahiti

Particularités

Les **agents dont le séjour règlementé en Polynésie française s'achève** à l'issue de l'année scolaire 2026-2027 **participent obligatoirement** au mouvement interacadémique en exprimant leurs vœux par ordre de préférence : dans l'hypothèse où ces vœux ne seront pas satisfaits, leur demande sera traitée en extension, sauf s'ils ont mentionné leur **académie d'origine** en dernier vœu, **qu'ils obtiendront en dernier ressort** (cf. paragraphe 1.5.1 Formulation des demandes des LDG ministérielles relatives à la mobilité, annexe 1).

Ainsi, les agents qui ne feraient qu'un seul vœu vers leur académie d'origine, y seront systématiquement réaffectés s'agissant de leur unique (et donc dernier) vœu.

Dans la mesure où la réaffectation dans l'académie d'origine est assurée lorsque celle-ci est mentionnée en unique ou dernier vœu, la **bonification de 1 000 points** au titre de la réintégration **ne s'applique pas** aux agents en fin de séjour dans une collectivité d'outre-mer (COM), comme cela est précisé dans les LDG ministérielles relatives à la mobilité (cf. paragraphe 3.3.3.8 Réintégration à divers titres des LDG ministérielles relatives à la mobilité, annexe 1).

Les personnels stagiaires au cours de l'année 2026-2027 doivent obligatoirement participer à la phase interacadémique, sauf s'ils sont par ailleurs titulaires d'un corps de personnels enseignants du 2nd degré (professeur certifié titulaire, nommé agrégé stagiaire par exemple).

Portails I-Prof

Se connectent sur le serveur **I-Prof de Polynésie française**, les professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'E.P.S., professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation , exerçant dans un établissement du 2nd degré, et les psychologues de l'éducation nationale, y compris ceux qui relèvent de la spécialité éducation, développement et apprentissage.

Les personnels nommés sur un poste de **PRAG** ou de **PRCE** à l'Université de la Polynésie française relèvent toujours de la gestion assurée par l'administration centrale. Ils participent au mouvement selon les modalités mises en œuvre par le département DGRH B2-3 (personnels du 2nd degré hors académie), via le serveur **I-Prof 29ème rectorat**, dédié aux personnels enseignants hors académie.

Calendrier

Les opérations de la phase interacadémique et des mouvements spécifiques vont se dérouler selon le calendrier suivant :

DATES	OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
du mardi 3 au mercredi 25 novembre 2026	Plateforme téléphonique ministérielle **Infomobilité** : (33) **01 55 55 44 45** *(du lundi au vendredi de 22h30 à 5h, heure de Tahiti)**	Participant
du mercredi 4 novembre à 1h00 au mercredi 25 novembre 2026 à 1h00 *(heure de Tahiti)*	Formulation des **demandes de mutation** sur I-Prof phase interacadémique, mouvements spécifiques nationaux (SPEN) et sur postes à profil (POP)	Participant
à partir du jeudi 26 novembre 2026	**Téléchargement** des **confirmations individuelles** de demande de mutation sur I-Prof / SIAM (phase interacadémique, mouvements SPEN et POP)	Participant
du jeudi 26 novembre **au mardi 8 décembre 2026** *(au plus tard)*	**Dépôt par les participants** de leur **confirmation individuelle** de demande de mutation sur la démarche Colibris « RH - DRH2 - Dépôt des confirmations de participation aux mouvements interacadémique et spécifiques »	Participant
du jeudi 26 novembre au vendredi 11 décembre 2026	**Évaluation** sur I-Prof des **candidatures** aux postes spécifiques nationaux **(SPEN et POP)** par le chef d'établissement ou de service actuel du candidat et par l'inspecteur compétent.	Chef d'établissement ou de service et inspecteur

**sauf le 25 novembre, fermeture à 1h (heure de Tahiti)*

Département des personnels de l'enseignement public (DRH2)
Mél : dpe@ac-polynesie.pf
Immeuble Vehiarii
25 avenue Pierre Loti, Papeete
BP : 5684
98716 Pirae - Tahiti

DATES	OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
lundi 14 décembre 2026	Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux des « métiers d'arts et du design »	DGRH/B1-3
	Date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)Onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEN	
à partir du mardi 12 janvier 2027	**Affichage des barèmes** consultables sur I-prof	Participant
du mardi 12 janvier au mercredi 27 janvier 2027	Possibilité de solliciter une modification de barème sur la démarche Colibris « Demande de correction de barème mouvement interacadémique »	Participant
jeudi 28 janvier 2027	Remontée des candidatures et des barèmes définitifs	DGRH/B1-3
vendredi 5 février 2027 *(au plus tard)*	Date limite de demande tardive de participation au mouvement interacadémique, d'annulation et de modification de demande	DGRH/B1-3
mercredi 10 mars 2027	**Résultats** – phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux (SPEN et POP)	Participant
à partir de mi-mars 2027	Début de l'ouverture de la phase intra-académique (dates précises définies par les services académiques)	Participant

J'attire votre attention sur le fait que le **formulaire de confirmation** de demande de mutation – phase interacadémique doit être **déposé par les agents participants**, accompagné des pièces justificatives, sur la démarche Colibris « Dépôt des confirmations de demande de mutation - phase interacadémique ». Ce dépôt devra être opéré d'ici le **mardi 8 décembre 2026 au plus tard**.

Une lecture attentive des pièces justificatives à fournir, telles que détaillées dans les lignes directrices de gestion citées en référence et rappelées sur le formulaire de confirmation de demande de mutation, est vivement conseillée : en effet **aucun rappel ne sera effectué par les services du Vice-rectorat.**

Une fois le dépôt validé par l'agent, la plateforme Colibris transmettra pour information une copie du dossier par mail au chef d'établissement ou au supérieur hiérarchique.

Je vous remercie de votre collaboration et vous rappelle que la direction des ressources humaines reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le vice-recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines

Pascal BENOIT

Département des personnels de l'enseignement public (DRH2)
Mél : dpe@ac-polynesie.pf
Immeuble Vehiarii
25 avenue Pierre Loti, Papeete
BP : 5684
98716 Pirae - Tahiti